



"SOLIDARITE FEMMES"

Siège social : 23 rue de Mulhouse – 90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association « Solidarité Femmes »

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association "Solidarité Femmes" relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 8 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 8 septembre 2020.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à EXINCOURT,
Le 10 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
SARL CONSULTIS AUDIT

Philippe POURCELOT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de BESANCON

ACTIF

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Immobilisations incorporelles	5 510	5 510
Immobilisations corporelles	360 775	359 169
Immobilisations financières	1 665	1 665
Amortissements	(253 862)	(239 319)
Créances	104 434	93 537
Disponibilités	399 397	368 496
Charges constatées d'avance	2 442	2 203
<u>TOTAL ACTIF</u>	620 361 =====	591 261 =====

PASSIF

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Capitaux propres	336 259	280 917
Résultat de l'exercice	+ 28 933	+ 55 342
Provisions	0	0
Fonds dédiés	90 232	84 135
Emprunts et dettes assimilées	196	5 550
Fournisseurs et comptes rattachés	101 276	96 169
Dettes fiscales et sociales	56 111	66 550
Produits constatés d'avance	7 353	2 598
<u>TOTAL PASSIF</u>	620 361 =====	591 261 =====

COMPTE DE RESULTAT

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<u>RECETTES</u>		
Prestations	5 690	3 500
Subventions	564 918	578 245
Autres produits de gestion courante	41 398	43 017
Produits financiers	666	3 635
Produits exceptionnels	8 090	8 360
Reprise sur provisions	48 185	53 053
	668 947	689 810
 <u>DEPENSES</u>		
Achats et Services extérieurs	148 893	141 925
Impôts et taxes	10 844	12 741
Charges de personnel	358 503	386 092
Autres charges de gestion courante	29 101	12 302
Frais financiers	89	361
Dotations aux amortissements et provisions	20 826	22 325
Charges exceptionnelles	19 151	9 789
Engagements à réaliser	52 582	48 185
Impôts sur les sociétés	26	749
	640 014	634 469
 <u>RESULTAT COMPTABLE</u>	+28 933	+ 55 341

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

Nom de l'entreprise	SOLIDARITE FEMMES
Activité exercée	Lutte contre toutes les formes de violences faites aux Femmes
Adresse	23, rue de Mulhouse 90000 BELFORT

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES
2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS
3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF
4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF
5. DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES

Total du bilan avant répartition	620 361 €	Résultat : Bénéfice	28 933 €
----------------------------------	-----------	---------------------	----------

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par la Présidente de l'Association.

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions comptables adoptées par le CRC n°99-01 du 16/02/99 et du 29/04/99 applicables aux comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ Continuité de l'exploitation ;
- ▶ Permanence des méthodes comptables ;
- ▶ Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- ▶ **Amortissement** : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue
 - . Concessions, logiciels et brevets : 1 an
 - . Constructions : 15 à 50 ans
 - . Agencements des constructions : 5 à 10 ans
 - . Mobilier des appartements : 5 ans
 - . Matériel de Bureau et Informatique : 3 à 5 ans.
- ▶ **Charges à payer** : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'administration fiscale comme des « provisions », à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat, figure paragraphe 4. Cette récapitulation vaut état de fait.

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFSEngagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	Non applicable
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier (2058-C YQ)	
Crédit-bail immobilier (2058-C YR)	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	Non applicable

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

Autres éléments significatifs

- Mise en place d'une caution demandée aux personnes hébergées et redonnée au départ du CHRS (5 € par mois) après état des lieux de sortie.
- Engagements pris en matière de retraite :
Compte tenu des données de l'association, des hypothèses actuarielles retenues, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrières au 31 décembre 2019 s'élève à 17 693 €uros.
- Le nombre d'heures de bénévolat est estimé pour 2019 à 1 433 heures valorisées à 20.40 €, soit une contribution de 29 223 €.
- Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat au 31/12/2019 s'élève à 5 630.00 €.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement	Non applicable
------------------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
-------------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	5 510	0	0	5 510
Immobilisations corporelles	359 169	7 503	5 898	360 774
Immobilisations financières	1 665		0	1 665
Total	366 344 €	7 503 €	5 898	367 049 €
Amortissements & Provisions				
Immobilisations incorporelles	5 510	0	0	5 510
Immobilisations corporelles	233 809	19 126	4 583	248 352
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	239 319 €	19 325 €	1 181 €	253 862 €

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
---	----------------

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

	Etat des créances		
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 665		1 665
Actif circulant & charges d'avance	106 876	106 876	
Total	108 541 €	106 876 €	1 665 €

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances	104 434 €

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Disponibilité	100 €

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir	Non applicable
---------------------------	----------------

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social - Actions ou parts sociales	Non applicable
---	----------------

	Provisions			
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds dédiés	67 771	54 282	48 185	73 868
Autres provisions	0	0	0	0
Total	67 771 €	54 282 €	48 185 €	73 868 €

	Etat des dettes			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	100	100		
Dettes financières diverses	96	96		
Fournisseurs	101 276	101 276		
Dettes fiscales & sociales	56 111	56 111		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	7 353	7 353		
Total	164 936 €	164 936 €	0 €	0 €

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
---	----------------

5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Pas de subventions reçues durant l'exercice

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2019

6. ANALYSE DES FONDS DEDIES

Période	Subventions de fonctionnement accordées	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
2019	Subvention DDCSPP CHRS 431 448 €	0.00 €	431 448.00 €	0.0€0 €	0.00 €
2019	Subvention DRDFE Accueil de Jour 33 880 €	21 400.00 €	55 280.00€	25 030.00 €	0,00 €
2019	Autres subventions 99 590 €	26 784.00 €	126 374.00 €	27 552.00 €	0,00 €
	TOTAL 564 918 €	48 184.00 €	613 102.00 €	52 582.00 €	0,00 €

7. PART DE RESULTAT ACQUISE AUX FINANCEURS :

Résultat du CHRS : Excédent 2013 pour 1 654.66 € : laissé en provisions pour charges pour les départs en retraite

Excédent 2014 pour 9 795.63 € : laissé en provisions pour charges pour les départs en retraite

Excédent 2015 pour 11 841.65 € : laissé en 106860 Réserves de compensation

Excédent 2016 pour 7 459.61 €: inscrit en 106860 Réserves de compensation à hauteur de 5 459.61 €, inscrit 2 000.00 € en Réserves de compensation Charges d'amortissement

Excédent 2017 pour 28 893.57 €: laissé en 106860 Réserves de compensation des déficits d'exploitation

Excédent 2018 55 593.34 € inscrit en 106860 Réserves de compensation à hauteur de 50 593.34 €, inscrit 5 000.00 € en Réserves de compensation charges d'amortissements.

8. EVENEMENT POST-CLOTURE :

« La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur.

L'entité a estimé à la date d'arrêté des comptes que cette situation relève d'un évènement post clôture sans lien avec la situation au 31/12/2019.

Par conséquent, elle n'a pas procédé à d'ajustement sur l'exercice. »